

## Les Français et le revenu minimum

### Rigueur ou générosité ?

Frédéric Chateau

**D**epuis la fin des années 1970, la montée du chômage et la précarisation d'une partie de la population ont mis en relief l'étendue des problèmes de pauvreté et la nécessité, pour les combattre, de mesures permanentes de portée nationale. Cette nécessité était alors largement comprise de l'opinion publique : fin 1987, 82 % des Français interrogés par le Crédoc approuvaient le principe d'un revenu minimum garanti à tous.

Les années 1987 et 1988 ont vu s'instaurer un débat de fond qui a trouvé son aboutissement dans la discussion au parlement du projet de loi relatif à l'instauration du Revenu Minimum d'Insertion (RMI). La presse a donné un large écho à cette discussion. Le Crédoc et la CNAF, engagés depuis 1978 dans le suivi des aspirations des Français en matière de politique sociale de la famille, ont saisi cette occasion pour tenter de mesurer l'impact dans l'opinion des débats sur l'instauration du RMI. Parmi les nombreux points soulevés, nous avons retenu trois thèmes : le problème de la contrepartie au versement de la prestation, les rapports entre le niveau de la prestation et le SMIC, et la durée de versement de la prestation. Ils ont fait l'objet de questions dans l'enquête Conditions de vie et Aspirations des Français à la fin de l'année 1988, alors que toutes les dispositions du projet n'étaient pas encore arrêtées.

#### Le sens de la solidarité.

Ces questions abordent des thèmes différents, mais elles ont en commun d'opposer une attitude plus sévère à une attitude plus souple vis-à-vis des bénéficiaires du RMI. Le refus de la proposition moralisatrice sur l'attitude des pauvres face au travail est très fort (69 %), tandis que le choix de la durée maximale de versement (59 %) et le principe d'un droit sans contrepartie (57 %) recueillent un peu plus que la majorité des suffrages.

Interroger les Français sur la durée souhaitable de versement du RMI permet de les situer sur une échelle de « générosité » (ou, à l'inverse de « sévérité »). En effet, leur attitude sur le financement du chômage montre que le sens de la solidarité (augmenter les prélèvements plutôt que diminuer les prestations) est d'autant plus grand que la durée de versement qu'ils ont choisie pour le RMI est plus longue (graphique 1).

**Tableau 1. — Trois aspects du RMI, au moment de la discussion du projet de loi**

	en %
D'après vous, le RMI ...	
- devrait être un droit automatique quand on est au-dessous du minimum .....	57
- cette aide devrait se mériter par un effort particulier d'insertion .....	42
Pensez-vous qu'il...	
- risque d'inciter les gens à s'en contenter et à ne pas chercher de travail .....	29
- leur donnera le coup de pouce nécessaire pour s'en sortir .....	69
Selon vous, pendant combien de temps doit être versée cette aide ?	
- trois mois .....	5
- six mois .....	12
- un an .....	19
- trois ans .....	3
- tant que la situation du bénéficiaire le justifie .....	59

Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

Les partisans de la durée de versement maximale (tant que la situation du bénéficiaire l'exige, abrégée en « indéterminée » sur les graphiques) sont majoritaires (59 %), malgré l'utilisation d'une gamme de durées assez étendue. Les enquêtés ayant des conditions de vie difficiles sont un peu plus souvent représentés dans cette catégorie que les autres : ainsi, ceux qui s'imposent régulièrement des restrictions sur l'alimentation (64 %), ou ceux qui ont l'indice d'équipement-niveau de vie le moins favorable (64 %).

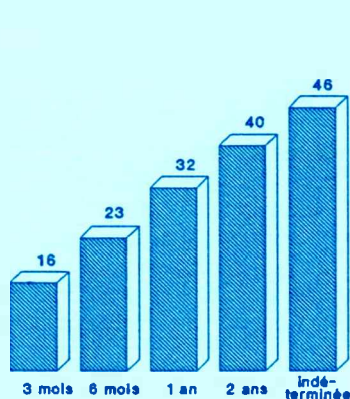
Deux attitudes vis-à-vis du RMI correspondent à cette dimension de générosité plus grande : plus les enquêtés choisissent des durées de versement longues, plus leurs réponses « le RMI devrait être un droit automatique » et « cela leur donnera le coup de pouce nécessaire pour s'en sortir » sont fréquentes (graphiques 2 et 3).

## Le RMI est-il perçu comme une désincitation au travail ?

Un des points soulevés lors du débat concerne le risque de télescopage avec le SMIC, c'est-à-dire le fait qu'une famille allocataire du RMI puisse disposer de revenus proches d'une famille de même composition percevant un salaire égal au SMIC ; autrement dit, le RMI institue-t-il un choix entre travail et non-travail ? Ce point est abordé dans la seconde question. Certes, le taux faible (29 %) des réponses « cela incitera les gens à s'en contenter et à ne pas chercher de travail », laisse penser que cette crainte n'est pas très partagée, mais cela n'exclut pas a priori que les catégories d'actifs ayant les salaires les moins élevés ressentent assez mal le fait que d'autres perçoivent des sommes proches de leur salaire sans travailler.

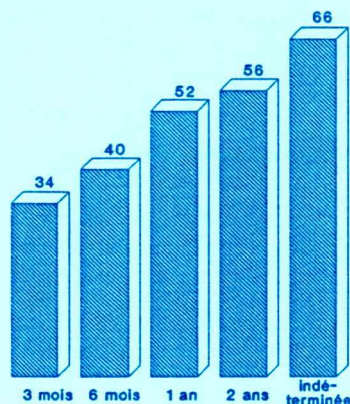
### La durée de versement : une échelle de générosité

graph. 1 : pourcentage de réponses « face aux charges du chômage, il vaut mieux augmenter les cotisations ou impôts », selon la durée de versement du RMI choisie.



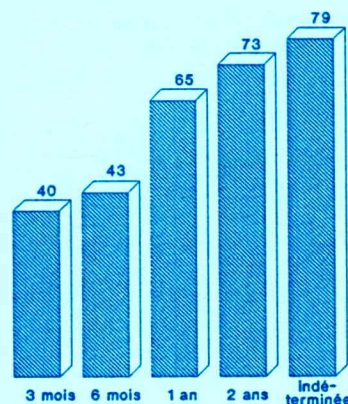
Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

graph. 2 : pourcentage de réponses « le RMI devrait être un droit automatique », selon la durée de versement du RMI choisie.



Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

graph. 3 : pourcentage de réponses « le RMI donnera le coup de pouce nécessaire », selon la durée de versement du RMI choisie.



Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

En fait, les enquêtés exerçant les professions les moins bien rémunérées ont une attitude plutôt moins frileuse que les autres : 71 % des employés et 70 % des ouvriers déclarent que le RMI « donnera le coup de pouce nécessaire » aux bénéficiaires. Dire « ... cela risque de les inciter à ... ne pas chercher de travail » eût mieux reflété un éventuel réflexe d'humeur de leur part. De même, les réponses « cela donnera un coup de pouce... » sont moins fréquentes à mesure que s'élèvent l'équipement et le niveau de vie des enquêtés (de 76 % pour les moins bien équipés à 62 % pour les mieux équipés). On peut cependant rappeler à ce sujet que le montant du RMI (4 200 F pour un couple avec deux enfants) reste loin du budget minimal que les enquêtés estiment nécessaire à une famille de deux enfants pour vivre (7 700 F pour l'estimation la plus faible, voir encadré).

### Droit automatique ou sous condition ?

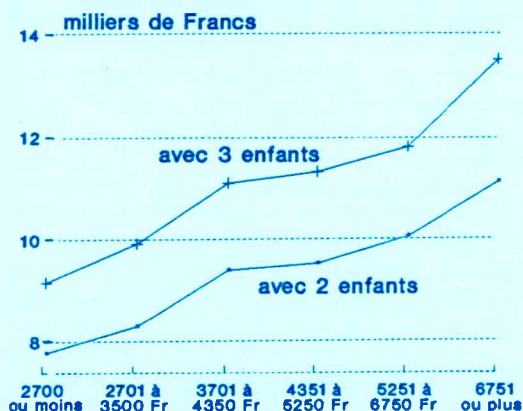
L'originalité du RMI, et le point le plus difficile à aborder, est bien sûr la liaison entre revenu et insertion. Le projet d'insertion du bénéficiaire peut être compris, soit comme une contrepartie conditionnant le versement de la prestation (c'est l'esprit un peu moralisateur de la question posée), soit simplement comme un élément de la politique mise en place ; l'esprit de la loi se situe probablement entre les deux. L'assertion « cela devrait être un droit automatique » (57 % des réponses) est évidemment la plus généreuse, mais en même temps, elle fait bon marché du volet insertion de la loi, défendu par ailleurs par des gens peu suspects de vouloir donner moins ou sous condition de bonne conduite. Les enquêtés appartenant aux ménages les moins équipés (61 %), les titulaires des revenus les moins élevés (64 %), les plus



### Perception subjective du niveau de pauvreté

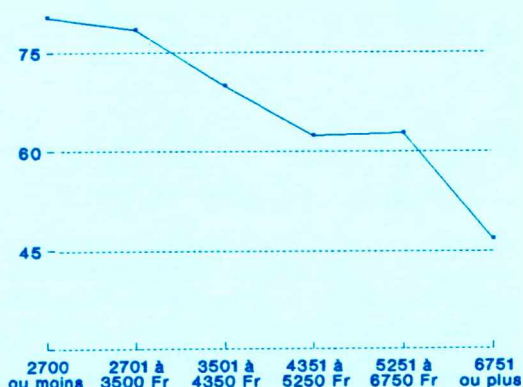
Dans la perspective d'une évaluation du coût minimal que représente le troisième enfant, le Crédoc a demandé aux enquêtés quel est « le revenu qui paraît vraiment le minimum pour une famille avec deux enfants », puis « avec un enfant de plus ». Depuis 1978, ces estimations sont restées stables en Francs constants. De plus, c'est ce qui nous intéresse ici, elles sont nettement inférieures aux dépenses moyennes des familles mesurées par l'enquête sur les budgets familiaux de l'INSEE ; ces estimations subjectives ont bien le caractère d'un minimum.

graph. 4 : estimation du revenu minimum nécessaire pour des familles de 2 et 3 enfants, selon le revenu effectif par unité de consommation.



Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

graph. 5 : pourcentage d'enquêtés déclarant s'imposer régulièrement des restrictions, selon leur revenu par unité de consommation.



Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

L'estimation des revenus minimaux croît avec le revenu par unité de consommation effectivement perçu (graphique 4). Les enquêtés disposant des revenus les plus faibles ont sans doute une perception plus proche de ce qu'est le minimum ; ils sont 80 % à déclarer s'imposer des restrictions (graphique 5). Pour ces derniers, le revenu qui paraît être le minimum pour une famille avec deux enfants est de 7 700 F, soit 2 850 F par unité de consommation, ce qui est proche d'une définition couramment utilisée de la pauvreté (60 % du SMIC par UC), mais reste sensiblement supérieur au montant du RMI.

jeunes (moins de 30 ans : 63 %) et ceux qui se déclarent le plus inquiet de l'éventualité du chômage (62 %), choisissent plus que les autres le principe du droit automatique.

Ceux qui choisissent l'assertion selon laquelle « prendre en charge les familles les plus défavorisées, cela leur permet de vivre », utilisent plus souvent la réponse « droit automatique » (66 %) que ceux qui répondent au contraire que « cela leur enlève le sens des responsabilités » (42 %). De même, 80 % des enquêtés qui considèrent que le RMI « leur donnera le coup de pouce ... » plutôt que « incitera les gens à s'en contenter et à ne pas chercher de travail » ont auparavant pris l'option du droit automatique. Cela confirme que c'est bien l'aspect moralisateur de l'insertion comme contrepartie qui est souvent rejeté ici.

#### Quelle contrepartie pour quelle efficacité ?

Selon leur attitude face à ces deux alternatives (droit automatique ou contrepartie, et désincitation au travail ou « coup de pouce »), les Français se répartissent en quatre groupes que nous avons nommés par commodité libéraux, exigeants, sceptiques et moralisateurs (cf tableau 2).

Tableau 2 – Pensez-vous que le RMI ...

en %

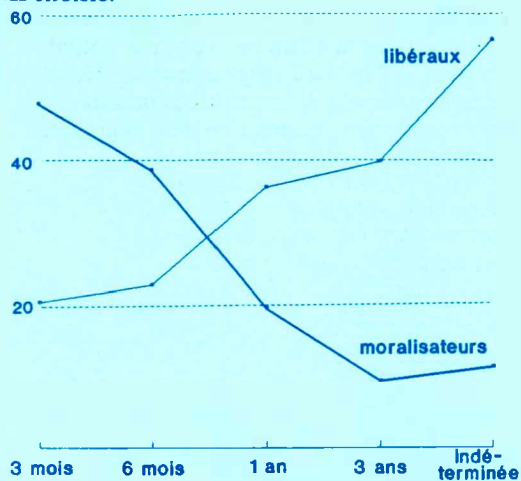
	aide à s'en sortir	incite à ne pas travailler
devrait être un droit automatique	libéraux 46	sceptiques 10
devrait se mériter pas un effort d'insertion	exigeants 23	moralisateurs 18
Lecture : 46 % des enquêtés (les « libéraux ») déclarent que le RMI est un droit automatique et qu'il aide à s'en sortir.		

Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

Les réponses à ces deux questions reflètent une plus ou moins grande générosité sociale, (caractérisée par l'échelle déjà utilisée) qui explique très bien les positions extrêmes des « libéraux » et des « moralisateurs » (graphique 6).

### « Libéraux » et « moralisateurs »

graph. 6 : Appartenance aux groupes des « libéraux » et des « moralisateurs », selon la durée de versement du RMI choisie.



Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

En revanche, cette générosité sociale ne rend pas compte de la position de la minorité importante (près du quart des Français) qui a choisi la proposition mentionnant l'obligation de l'insertion tout en rejetant la proposition moralisatrice sur la paresse supposée des bénéficiaires du RMI (le groupe des « exigeants » dans le tableau 2). L'analyse des réponses des quatre

groupes à deux questions plus générales permet de comprendre un peu mieux le ressort de leurs positions respectives (tableau 3).

Le groupe des « libéraux » se distingue bien par le refus le plus fort de la proposition selon laquelle « prendre en charge les familles les plus défavorisées, cela leur enlèverait le sens des responsabilités » : 73 % d'entre eux pensent au contraire que cela leur permet de vivre. Ils s'opposent ainsi au quatrième groupe (35 %) nommé « moralisateurs » pour cette raison. Le groupe des « exigeants » a sur cette question une position moyenne (57 %). Ce sont les enquêtés qui ont affirmé à la fois la nécessité de l'effort d'insertion sans toutefois souscrire à la proposition selon laquelle les allocataires du RMI « risquent de s'en contenter et de ne pas chercher du travail ». Ils ont, en revanche, à propos du financement du chômage, une attitude presque aussi solidaire (42 %) que celle des « libéraux », qui ont la conception la plus généreuse du RMI.

En d'autres termes, l'affirmation de la nécessité de l'insertion apparaît double :

- pour les « moralisateurs », qui affirment que le RMI encouragerait ses allocataires à ne pas travailler, elle est bien une contrepartie visant à mesurer les secours à l'aune du mérite.

- à l'opposé, les enquêtés qualifiés d'« exigeants », qui rejettent le point de vue moralisateur exprimé par les précédents, montrent leur attachement au volet insertion du RMI. Cette interprétation est attestée par leur attitude solidaire à propos du financement du chômage.

**Tableau 3 – Quatre attitudes face au RMI**

en %

	libéraux	sceptiques	exigeants	moralisateurs
Prendre en charge les familles défavorisées, cela leur permet de vivre	73	59	57	35
Face au chômage, il faut augmenter les prélèvements	47	25	42	25

Lecture : 73 % des « libéraux » déclarent que « prendre en charge les familles défavorisées, cela leur permet de vivre » (plutôt que « leur enlève le sens des responsabilités »).

Source Crédoc, enquête « Aspirations » fin 1988.

Que 23 % des Français se retrouvent dans ce groupe malgré une présentation très défavorable de l'insertion dans le questionnaire montre un certain attachement à cet aspect du RMI tel qu'il a depuis été institué.

### Revenu individuel et consommation collective

La consommation de biens collectifs ou socialisés, mesurée ici par un indicateur de participation à la vie associative ou de fréquentation des équipements collectifs, est le trait qui caractérise le mieux les « exigeants » : plus les Français utilisent ces biens collectifs, plus on les retrouve parmi les « exigeants ». On peut ajouter que ces partisans d'une insertion non moralisatrice se distin-

guent également en privilégiant, pour aider les familles, les équipements collectifs (30 % contre 22 % en moyenne), plutôt que l'aide en argent ou les services.

Ces réponses en faveur de l'insertion de la part des enquêtés ayant les pratiques collectives les plus fortes est à mettre en relation avec une des réflexions émises à propos du revenu minimum. Celui-ci ne saurait garantir un accès minimum qu'à la composante individuelle de la consommation, et non aux consommations collectives (souvent gratuites ou largement subventionnées) dont sont largement exclus les plus pauvres. Rendre possible cet accès est sans doute une des conditions pour que l'insertion mise en œuvre par le projet RMI débouche sur une véritable intégration.